



Masqués mais pas muselés

Protection légitime pour les agents !!

Depuis plusieurs semaines, nous agents du SIAAP, maintenons l'exploitation de nos usines dans des conditions difficiles. Notre syndicat, la CGT, devant les actions insuffisantes du SIAAP pour protéger correctement et quotidiennement les agents qui sont sur le terrain, a aussitôt réagi sous forme de plusieurs courriers au Président et à la Direction Générale.

Le 24 avril 2020 nous avons envoyé à la Présidence et à l'ensemble des agents du SIAAP un courrier de 5 pages avec les points suivants :

1. La présence du virus dans les eaux usées
2. L'analyse des situations de travail et la protection des agents
3. La clarification sur les masques et les EPI
4. Les chantiers et prestataires
5. Le déconfinement

Nous exigeons que le SIAAP prenne de vraies mesures de protection sur ces points.

Le SIAAP gagne du temps et répond évasivement à nos courriers et demandes légitimes depuis le début de la crise sanitaire.

Nous avons appris que deux cellules travaillant en autarcie pour la reprise d'activité ont été mises en place par la Direction Générale, une pour le sanitaire et une pour l'opérationnel sans que vos représentants syndicaux siégeant en CHSCT, CHSCTE et CT ne soient consultés.

Nous avons aussi appris hier la tenue d'un CHSCT central le 5 mai prochain avec seul point à l'ordre du jour : L'examen des plans de reprise d'Activité du SIAAP.

Alors que depuis des semaines la CGT demande la tenue de véritable CHSCTe, le SIAAP se cantonne seulement à ne tenir qu'informé les secrétaires des CHSCT des plans de continuité d'activité auxquels seules les directions ont élaboré et des décisions qu'ils ont prises de nouveau seules-chaque semaine depuis la mise en confinement ;

Que de plus en plus d'information nous sont remontées signalant les rationnements des moyens de protection, notamment les masques FFP2 et FFP3, l'utilisation de matériel périmé, alors qu'en présentiel ne travaille que moins d'un quart des effectifs, l'examen de plans de reprise d'Activité du SIAAP nous paraît totalement prématuré.

De nouveau nous demandons la tenue d'un CHSCTe par site dans les meilleurs délais, afin de pouvoir véritablement connaître le vécu des agents sur le terrain, notamment :

- **L'analyse des situations de travail**
- **La fourniture de protections individuelles pour les agents en présentiels.**

L'examen de plans de reprise d'Activité du SIAAP par un CHSCT central pourra survenir dans un deuxième temps, sachant que pour la CGT cette reprise d'activité ne pourra se faire que de manière progressive, **notamment dans un premier temps par le maintien du télétravail et le maintien en Autorisation spéciales d'absence les personnes fragiles ou à risques accrus face au Covid-19, les agents en gardes d'enfants.**

Ce CHSCT extraordinaire pourra alors aborder sereinement l'examen de plans de reprise d'Activité progressive du SIAAP en ayant pour principales objectifs, la mise en protection des agents dans le respect des gestes dit de barrière :

- **L'analyse des nouvelles situations de travail que vont imposer ces gestes barrières, notamment la distanciation entre agents que cela soit sur le terrain, dans les locaux, ateliers et dans les bureaux ;**
- **L'assurance d'une fourniture de protections individuelles suffisante en nombre pour les agents en présentiels, notamment les masques.**

D'autres points pourront être abordés :

- **La reprise des chantiers et la gestion des prestataires.**
- **Le classement en accidents de Travail de tout agents contaminés alors qu'il assurait une activité en présentiel durant cette période.**

La Cgt demande également la tenue d'un Comité Technique en respect du statut de la fonction publique Territoriale, prévoyant que toute organisation ou aménagement du travail soit validé par lui après examen dans le CHSCT.

Nous, agents du SIAAP, sommes fragilisés mentalement et physiquement, certains sont à bout, épuisés par ces situations, où le manque d'effectifs, le manque de protection sanitaire se fait cruellement sentir et le manque d'information concrète fait que la peur et l'angoisse s'installent dans notre quotidien.

La CGT rappelle que devant ce danger réel et imminent le droit de retrait peut s'appliquer.

D'autres outils sont à votre disposition : le droit d'alerte et dans vos postes de travail le registre de sécurité. Conscients qu'il n'est pas toujours évident de prendre la bonne décision, n'hésitez pas à prendre contact avec vos représentants syndicaux.

Prenez soin de vous ! Protégez-vous ! Notre santé à tous en dépend !

✂.....

Bulletin d'adhésion :

Nom : Prénom :

Tél : Mail:

Date de naissance : / /

Direction/Site : Nom du camarade réalisant l'adhésion :

Montant de la cotisation (1% du traitement brut) : €

Mode de règlement : (Si prélèvement automatique joindre un RIB)

Signature de l'adhérent :